

**DECLARATION INDIVIDUELLE PREALABLE D'INTENTION DE GREVE
RESERVEE AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES DEVANT ELEVES
(Loi n°2008-790, du 20 août 2008)**

Toute intention de grève doit être déclarée 48 heures avant le jour de grève.

Attention, le délai de déclaration doit nécessairement comprendre un jour ouvré. Les jours ouvrés sont les jours travaillés, c'est-à-dire les jours de la semaine pendant lesquels des cours sont susceptibles d'être assurés dans l'école.

Jour de grève :	La déclaration doit parvenir à la DSDEN avant le :
Lundi	Jeudi soir (minuit)
Mardi	Samedi soir (minuit)
Mercredi	Dimanche soir (minuit)
Jeudi	Lundi soir (minuit)
Vendredi	Mardi soir (minuit)

Ce document dûment rempli et signé est à envoyer uniquement par l'enseignant :

- soit par courrier à la DSDEN des Vosges, Cabinet - Service Minimum d'Accueil (SMA), 17-19 rue Antoine Hurault, 88026 Epinal cédex ;
- soit par courriel en pièce jointe à l'adresse suivante : ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr. Par mesure de sécurité, il convient d'utiliser uniquement votre adresse de messagerie professionnelle : prenom.nom@ac-nancy-metz.fr.

Tout document incomplet ou non reçu dans les délais entraînera la non prise en compte de l'intention de faire grève. L'enseignant sera dans l'obligation d'accomplir son service.

NOM D'USAGE : **PRENOM :**

Nom de naissance : **Circonscription :**

ÉCOLE : **UAI ÉCOLE :**

CLASSE :

déclare son intention de grève (Jour-Mois-Année) :

Date :

Signature scannée ou NOM -Prénom et date de naissance :